

L'an deux mil quatorze, le vingt trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain Mme Delagrance, M. Sicard, Mme Bouyer.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bernard Marchand a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2014/0101 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption, lors de la vente de parcelles de terrain avec ou sans bâtiment référencées ci-après :

- Section A n° 967 « Champagné-Lureau »
- Section G n° 1159, 1242, 1244, 1246 et 1247 « les Champs de la Grange »
- Section C n° 1090, 1088p, 1091p et 1093p « Vergné » (chez Gros Jean)
- Section A 1093 et section ZC24 « La Chauffière ».

2014/0102 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DANS LE CADRE DE LA DETR 2014

Monsieur le Maire explique que, depuis le refus d'attribution de la subvention dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité définis dans le cadre du plan PAVE au titre de la DETR 2013, les critères d'attribution ont été modifiés. De ce fait, les réserves mentionnées sont levées dans le cas d'un réexamen de notre demande sur la programmation 2014 ; pour cela, il faut que notre projet reste inchangé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite renouveler la demande de subvention, avec le même projet, dans le cadre de la DETR 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler sa demande de subvention, dans les mêmes conditions que précédemment au titre de la DETR 2014.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien le projet.

2014/0103 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS N° 32 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Civraisien qui informe le Conseil Municipal que M. et Mme MERCK, actuellement gérants du Relais du Pays Civraisien appartenant à

la Communauté de Communes du Civraisien, se sont portés acquéreurs des bâtiments. Cependant, le terrain sur lequel le restaurant est construit, cadastré section ZS n° 32, appartient à la Commune de Savigné. Celui-ci a été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Civraisien dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 2 juin 1998. Lors du conseil communautaire du 10 octobre 2013, la Commune de Savigné a proposé de faire réaliser un document d'arpentage afin de délimiter sur ladite parcelle le bâtiment du relais du pays civraisien avec son parking et ses extérieurs. La Communauté de Communes du Civraisien sollicite la Commune afin qu'elle accepte de lui vendre une partie de la parcelle au prix de l'euro symbolique dans le cadre de la vente du restaurant « Le Relais du Pays Civraisien ».

Monsieur le Maire fait circuler le plan avec la proposition de délimitation du terrain qui pourrait être vendu et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ~ Accepte de vendre la partie de la parcelle ZS 32 telle qu'elle sera délimitée par le document d'arpentage à intervenir, à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois au prix de dix euros (10 €).
- ~ Autorise Monsieur le Maire à solliciter M. LABECOT, géomètre, pour effectuer le bornage de ladite parcelle.
- ~ Estime que compte tenu du prix de la parcelle en question, la Commune demandera le remboursement des frais de bornage à la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois.
- ~ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

2014/0104 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de location des salles communales de l'année dernière et propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs comme annexés à la présente délibération, pour toutes les conventions de locations signées, à compter du 1^{er} mars 2014.

2014/0105 : TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs au m² des concessions cimetière de l'année dernière et propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tarif au m² des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} mars 2014.

- Trentenaire 60 €
- Cinquantenaire 70 €
- Perpétuelle 80 €

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, il n'est plus possible d'obtenir de concession perpétuelle, sauf cas exceptionnel de concessions mitoyennes dont une a été préalablement acquise en perpétuelle.

2014/0106 : TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs des caves urnes dans l'espace cinéraire de l'année dernière et propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs des caves urnes dans l'espace cinéraire, à compter du 1er mars 2014.

- Trentenaire 150 €
- Cinquantenaire 180 €

2014/0107 : TARIFS DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance assainissement de l'année dernière et propose de réviser les tarifs. Il rappelle que l'assainissement collectif fait l'objet d'un budget annexe, et que les frais de fonctionnement de ce service ne font qu'augmenter tous les ans (entretien des réseaux et des stations d'épuration).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année 2014 et fixe, à compter du 1^{er} mars 2014, la redevance assainissement à :

Pour la partie variable :

- 0,77 €/m³ d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement.

Pour la partie fixe :

- 16 € pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif réparti par moitié sur chaque facture semestrielle.

2014/0108 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014 (COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNAL : Montant budgété - dépenses d'investissement 2013 :
254 701.43 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 63 675.36 € (< 25% x 254 701.43 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	MONTANT
0089	ÉCLAIRAGE PUBLIC	20 751 €
0103	MATÉRIEL DIVERS	5 393 €
0121	AMGT ROND-POINT	100 €
0123	AMÉNAGEMENT GRAND'RUE	100 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : Montant budgété - dépenses d'investissement 2013 :
211 019.75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 52 754.94 € (< 25% x 211 019.75 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPÉRATION	DÉSIGNATION	MONTANT
0101	ASSAINISSEMENT VERGNÉ	17 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget communal et du budget assainissement, comme détaillées ci-dessus.

2014/0109 : TRAVAUX AU STADE

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que lors de la séance du Conseil du 24 octobre 2013, il a été décidé de confier à l'Entreprise Géotechnique la réalisation de trous pour la pose des filets de protection au stade pour un montant de 1200 € HT.

Il fait savoir qu'au cours des travaux, il s'est avéré que des trous supplémentaires devaient être réalisés et donne lecture de la proposition de l'Entreprise Géotechnique d'un montant total de 2 000 € HT décomposé comme suit 1 200 € HT correspondant aux trous déjà réalisés et 800 € HT pour les trous supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de l'Entreprise Géotechnique afin de terminer le travail déjà commencé moyennant la somme supplémentaire de 800 € HT soit 960 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition.

2014/0110 : RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal examine les propositions faites par les enseignantes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée prochaine. Compte tenu de la position des parents d'élèves exprimée lors d'une réunion publique en date du 13 février 2013, de la position exprimée par le Département de la Vienne et la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois sur les ramassages scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les horaires suivants, applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- lundi, mardi et jeudi : 9 h00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 00
- mercredi : 9 h 00 à 11 h 30
- vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 15 h 30

QUESTIONS DIVERSES

2014/0111 : ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE VERGNÉ 2^{ÈME} TRANCHE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans l'exécution des travaux en cours à Vergné, plusieurs points nécessitent des modifications et doivent faire l'objet de travaux supplémentaires, à savoir :

- Prolongation du fossé drainant et renforcement d'accotement « Rue des Alouettes »,
- Busage du fossé « Rue des Mésanges » ;

Donne lecture des quantitatifs estimatifs :

- affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2014- lot n° 15 – lieu-dit Vergné – Rue des Alouettes -prolongation fossé drainant – d'un montant de 7 144.30 € HT – 8 573 € TTC.
- Affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2014- lot n° 16 – lieu-dit Vergné – Rue des Alouettes - renforcement d'accotements – d'un montant de 2 404.00 € HT – 2 884.80 € TTC.
- Affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2014- lot n° 17 – lieu-dit Vergné – Rue des Mésanges – busage fossé face au n° 6 – d'un montant de 3 602.10 € HT – 4 322.52 € TTC.

Non compris les honoraires de DL INFRA Rue de la Garenne 86000 POITIERS, titulaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché à bons de commande, calculés au taux de 5.46%, correspondant aux opérations réalisées dans le cadre du marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de faire réaliser les travaux de prolongation du fossé drainant et le renforcement d'accotement « Rue des Alouettes » ainsi que le busage du fossé « Rue des Mésanges » ;
- Accepte des quantitatifs estimatifs :
 - ~ affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2014 -lot n° 15 – lieu-dit Vergné – Rue des Alouettes – prolongation fossé drainant – d'un montant de 7 144.30 € HT – 8 573 € TTC.
 - ~ Affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande -2014 - lot n° 16 – lieu-dit Vergné – Rue des Alouettes – renforcement d'accotements – d'un montant de 2 404.00 € HT – 2 884.80 € TTC.
 - ~ Affaire n°11050-2 – SAVIGNÉ Marché à bons de commande - 2014- lot n° 17 – lieu-dit Vergné – Rue des Mésanges – busage fossé face au n° 6 – d'un montant de 3 602.10 € HT – 4 322.52 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer les documents utiles au bon déroulement de l'opération.

2014/0112 : REDÉCOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Maire évoque le projet de nouveau découpage des cantons de la Vienne et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas se prononcer sur le projet de redécoupage des cantons.**

Toutefois, compte tenu des conséquences pouvant en découler sur la ruralité, le choix est laissé aux Conseillers Municipaux de pouvoir manifester individuellement le 1^{er} février à Civray s'ils le souhaitent.